



175885 - Est-il prouvé que la bonne épouse recevra la même récompense que l'éternel jeûneur-prieur ?

question

J'ai une fois lu un hadith dans un forum islamique. Le hadith est bien beau mais sa source n'est pas indiquée. Je voudrais être sûr de son authenticité avant de le transmettre à quelqu'un. Le hadith dit : **Si l'une de vous fait de son mieux pour être une bonne épouse, elle recevra une récompense égale à celle donnée à l'éternel jeûneur-prieur de nuit.**

Je vous serai très reconnaissante de m'aider. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Peut-être entendez-vous parler du hadith rapporté par at-Tabarani dans al-Mou'djam al-Awsat (6733) et Ibn Assakir dans son Tarikh (43/348) par la voie d'Amer ibn Said qui le tenait d'Anas ibn Malick selon lequel Salama, la tutrice d'Ibrahim fils du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Messenger d'Allah ! Tu réserves les bonnes nouvelles aux hommes et ne donne rien aux femmes ?** - N'es-tu pas contente de savoir que quand l'une d'entre vous est enceinte de son mari alors qu'il est satisfait d'elle, elle recevra la récompense du jeûneur qui reste debout sur le chemin d'Allah ? » Etc.

Ce hadith est apocryphe selon Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Les signes de fabrication y sont clairement décelables. Sa première lacune consiste dans la présence de cet al-Khawlaani. Adh-Dhahabi dit à son propos : **il a rapporté des hadiths apocryphes** Puis il a cité le hadith en question. Ibn al-Djawzi l'a cité dans al-mawdhou'at (2/274). Il dit : « Selon Ibn Hibban, Amer ibn Said qui a rapporté d'Anas ce hadith apocryphe n'est à citer que pour amener les particuliers à méditer. As-Souyouti abonde dans le même sens dans al-La'aali (2/175). Extrait de Silsilat al-ahaadith ad-dahiifa wal-mawdhou'a (5/76).



Ibn Hibban l'a rapporté dans al-Madjrouhiin (1/238) et ibn Ady dans al-Kamil (3/167) par la voie d'Hassan ibn Muhammad al-Blakhi d'après Awf al-Arabi d'après Ibn Siriine qui le tenait d'Abou Hourayrah selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quand une femme est enceinte, elle mérite la récompense du jeûneur-prieur, dévot, complètement dévoué à Allah et combattant dans le chemin du Puissant et Majestueux.** Ibn Ady qualifie ce hadith de **contestable** . Ibn al-Djawzi l'a cité dans al-Mawdhouaat (2/274). Dans adh-Dhaiifa (5085), al-Albani le qualifie de **apocryphe** .

On peut se passer de cet hadith apocryphe et y substituer celui rapporté par l'imam Ahmad (1664) d'après Abdourrahman ibn Awf (P.A.a) selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quand une femme fait ses cinq prières, observe le jeûne de son mois, protège son sexe et obéit à son mari, on lui dira : entre par n'importe laquelle des portes du paradis que tu voudras.** (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djaami' (660).

Allah Très Haut le sait mieux.